

DÉCISION MUNICIPALE

2024- *100*

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DU LOCAL AGENT DU CIMETIERE DES EPINETTES –AVENANT N°1 AU LOT N°01 : DESAMIANTAGE – AVENANT N°1 AU LOT N°02 : DEMOLITION-GROS ŒUVRE-RAVALEMENT-VRD - APPROBATION

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2024-060 en date du 31 mai 2024, attribuant le marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes ;

Considérant sur le lot 1 la nécessité par suite de circonstances imprévues de déposer un conduit en fibrociment contenant de l'amiante,

Considérant sur le lot 2 la nécessité par suite de circonstances imprévues de réaliser un dallage à la place de la chape existante non conforme, ayant pour incidence la création d'une tranchée pour l'évacuation des eaux usées et la réalisation d'un enduit,

décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au lot n°01 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes avec l'entreprise Techlys pour un montant de 3 550,00€ HT, portant le montant du lot n°01 à 8 440,00€ HT, introduisant un écart de 72%.

Article 2 : De signer l'avenant n°1 au lot n°02 marché de travaux de rénovation du local agent du cimetière des Epinettes avec l'entreprise Boisseau Bâtiment pour un montant de 13 825,00€ HT, portant le montant du lot n°02 à 60 775,00€ HT, introduisant un écart de 29,44%.

Article 3 : L'écart introduit sur la totalité du marché un écart de 12.27%.

Article 4 : D'imputer le paiement de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 25.09.2024

Carole Grelaud
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/09/2024 au 30/11/2024 Transmise en Préfecture le : 25/09/2024